Guide pratique pour l'entraidant : référence vers La Maison la Margelle

Pour toute question concernant le processus de référence d'un travailleur ou d'une travailleuse à la Maison La Margelle ou au sujet de l'entente, veuillez communiquer avec la personne responsable :

Charles Frenette
Téléphone: 450-466-6853
Courriel: Monteregie-Entraide@csn.qc.ca

Guide pratique pour l'entraidant – Référence vers La Maison la Margelle

Ce guide a été préparé pour aider l'entraidant à faire les bonnes démarches, une étape à la fois. Il permet de garder le fil du processus et de ne rien oublier.

Bloc 1 – Avant de commencer

1. ☐ J'écoute la personne comme il faut, sans juger.

- ☐ Je confirme qu'elle veut vraiment entreprendre une démarche.
- ☐ J'explique clairement ce qu'est La Maison la Margelle : un séjour fermé de 20 jours avec suivi postcure.
- ☐ Je vérifie si cette ressource correspond vraiment à sa situation.
- ☐ Je vérifie tout de suite s'il y a un critère d'exclusion.
- ☐ J'explique le coût de 2 600 $ sans tourner autour du pot.
- ☐ Je vérifie avec la personne comment le séjour pourrait être payé.

Bloc 2 – Pendant la démarche

- ☐ Je remplis avec la personne le formulaire de référence du syndicat local.
- ☐ Je remplis avec elle le formulaire d'autorisation pour la communication des renseignements personnels.
- ☐ Je relis les formulaires et je m'assure que tout est complet et exact.
- ☐ Quand le dossier est prêt, je le transmets à la personne responsable régionale de l'entraide.
- ☐ Je reste disponible s'il manque une information ou si la situation change avant l'admission.
- ☐ Je rappelle à la personne qu'elle devra être disponible, franche et prête pour l'évaluation.
- ☐ Je lui rappelle aussi qu'elle devra respecter les consignes du centre et prévoir son transport.

Bloc 3 – Rappels à garder en tête

- ☐ Les démarches directes avec La Maison la Margelle, ce n'est pas à moi de les faire : c'est la personne responsable régionale de l'entraide qui s'en charge.

- ☐ Les places sont limitées et ça fonctionne selon le premier arrivé, premier servi.
- ☐ Il peut y avoir de l'attente avant l'admission.
- ☐ Si la situation est urgente ou demande une aide immédiate, j'oriente la personne vers les ressources d'urgence appropriées.
- ☐ Je garde en tête que cette thérapie ne convient pas à toutes les situations.

Procédures de référence
La Maison la Margelle

Si vous souhaitez orienter un membre de votre syndicat vers La Maison la Margelle**,** vous devez **consulter les documents suivants et suivre les étapes décrites ci-dessous :**

A. Entente avec La Maison la Margelle,

- Nature de l'entente;
- Critères d'exclusion;
- Frais de séjour;
- Fonctionnement de La Maison la Margelle;
- Rappels importants.

B. Recommander une personne à La Maison la Margelle

- **1re étape** : Rôle de l'entraidant-e ou d'une personne responsable syndicale;
- **2e étape** : Rôle de la personne responsable du développement des réseaux d'entraide du CCM–CSN;
- **3e étape** : Rôle de la travailleuse ou du travailleur;
- **4e étape :** Formulaire de référence.

C. Autres informations pertinentes

- Urgence de la situation;
- Autres possibilités pour le traitement des dépendances.

A. Entente avec La Maison la Margelle

Attention :

Les démarches effectuées directement auprès de La Maison la Margelle doivent être effectuées exclusivement par la personne responsable du développement des réseaux d'entraide de la région de la Montérégie.

Nature de l'entente avec La Maison la Margelle

Entente entre le Conseil central de la Montérégie–CSN et la Maison La Margelle

Le Conseil central de la Montérégie–CSN et la Maison La Margelle sont liés par une entente qui garantit aux syndicats affiliés à la CSN l'accès à deux (2) lits de réadaptation pour leurs membres.

En vertu de cette première entente, négociée en mars 2026, toute travailleuse et tout travailleur membre d'un syndicat affilié à la CSN peut bénéficier :

D'un séjour de réadaptation de 20 jours à la Maison La Margelle.

D'un suivi post-cure.

Au coût de 2 600 $, soit la moitié du prix régulier.

**** Cette entente est valide une seule fois par personne, pour l'ensemble de sa vie. ****

La mission de la Maison la Margelle inc. est d'offrir des services de thérapie et d'intégration sociale à sa clientèle qui, en raison de ses difficultés d'ordre comportemental, psychosocial ou familial causées par l'alcoolisme, la toxicomanie ou le jeu pathologique, requiert de tels services et des services d'accompagnement et de support à son entourage.

La clientèle de la Maison la Margelle est constituée d'hommes et de femmes aux prises avec des problèmes d'alcool, de drogues ou de jeu pathologique et qui ont librement choisi de suivre un stage de thérapie ou de ressourcement.

La Maison la Margelle accueille également des personnes qui lui ont été recommandées par d'autres ressources œuvrant dans le domaine de la relation d'aide, et ce, aux conditions fixées par la Maison et dans le respect de ses critères d'admission.

Nous ne disposons que de deux places et elles doivent servir en priorité à celles et ceux pour qui l'état de santé le suggère. De plus, la thérapie fermée n'est pas un traitement adapté à tous les cas. Même si c'est celui que privilégient la plupart des employeurs, soyons vigilants.

N.B. : Les places réservées pour la CSN sont attribuées sur la base du premier arrivé, premier servi. Compte tenu de la popularité de ce service, il est possible que la personne à traiter soit placée sur une liste d'attente (qui peut varier de 3 semaines à 2 mois).

De plus, l'entente avec le centre est sujette à des changements en ce qui concerne le prix ou les places disponibles.

Critères d'exclusion*

Conditions à l'admission

- Personne souffrant de dépression majeure;
- Personne ayant reçu un diagnostic de schizophrénie ou d'un autre trouble mental nécessitant un encadrement médical spécialisé;
- Personne présentant un haut risque suicidaire;
- Personne sans domicile fixe et qui n'a pas de plan confirmé pour se loger après le séjour;
- Personne étant sous le coup d'une sentence d'emprisonnement;
- Personne présentant un comportement violent, verbal ou physique;
- Personne ayant causé des problèmes à la Maison la Margelle antérieurement;
- Personne en traitement de substitution aux opiacés.

******Ces personnes devront être dirigées vers d'autres ressources. ******

Les frais de séjour

Le coût de la thérapie est 2 600$. Cela comprend la thérapie en interne d'une durée de 20 jours, le suivi postcure d'une durée d'un an (1 rencontre par semaine x 9 semaines + 1 rencontre x mois jusqu'à 1 an) ainsi que l'hébergement et les repas. À noter que ce tarif peut être appliqué qu'une seule fois à vie.

1. La travailleuse ou le travailleur doit acquitter les frais de séjour la journée de son admission. Il est possible de le faire **en un seul versement** par carte de débit, par carte de crédit (à l'exception d'American Express), par argent comptant ou par chèque personnel encaissable le jour même.
2. L'employeur de la travailleuse ou du travailleur peut acquitter les frais moyennant une entente de remboursement de la part de la travailleuse ou du travailleur lors de son retour au travail
3. Le syndicat de la travailleuse ou du travailleur peut acquitter les frais moyennant une entente de remboursement de la part de la travailleuse ou du travailleur, lors de son retour au travail
4. Les assurances collectives couvrent, dans certains cas, une partie et parfois le montant total de la cure. Il est important d'en faire la vérification.

Fonctionnement de la Maison La Margelle

1. Thérapie de groupe reposant principalement sur l'approche Minnesota (le mode de vie des 12 étapes des fraternités anonymes) dispensée sous forme d'ateliers de groupe;
2. Préconisant une vision globale de la personne, nous nous appuyons également sur les principes de l'approche;
3. Un suivi individualisé est assuré par les intervenants tout au long du séjour;
4. Petit groupe de +/- 16 personnes;
5. Maison chaleureuse et rénovée, située sur le bord du fleuve Saint-Laurent;
6. Équipe multidisciplinaire d'expérience, chaleureuse et professionnelle;
7. Espace Gym, terrain de sport extérieur, salle d'art et bibliothèque;
8. La personne en demande d'aide pourra communiquer avec la Maison la Margelle pour connaître les règles et le fonctionnement général;
9. Le responsable régional de l'entraide du CCM-CSN fera parvenir à la personne en demande d'aide le code de vie en vigueur de la maison la Margelle ainsi que la liste des effets personnels autorisés/interdits;
10. La travailleuse ou le travailleur doit arriver à l'heure au centre. Sinon, le séjour sera reporté d'au moins trois semaines.

Rappels importants

Cette entente est sujette à des ajustements de la part de la Maison la Margelle., à propos des tarifs, des horaires et des autres conditions d'admission.

- **En aucun cas, une personne admise de sa propre initiative ne pourra réclamer quelque somme que ce soit à la CSN, à sa fédération, à son conseil central ou à son syndicat.**
- **En aucun cas, la CSN n'engagera des fonds dans toute autre démarche de thérapie avec un autre centre.**

Recommander une personne à la Maison La Margelle

1re étape : Rôle de l'entraidant-e ou d'une personne responsable syndicale

Voici la procédure à suivre pour le syndicat, la personne conseillère syndicale ou pour toute autre personne voulant diriger une travailleuse ou un travailleur à La Maison La Margelle :

1. Remplir le **Formulaire de référence (partie syndicat local) et le Formulaire d'autorisation en annexe** avec la personne qui souhaite suivre une cure;
2. Vérifier le souhait de la personne de traiter son problème de toxicomanie dépendance par un séjour en centre de thérapie fermée;
3. Vérifier si la travailleuse ou le travailleur a les moyens d'acquitter les frais de séjour. Si non :
    a. Si le syndicat ou l'employeur est prêt à assumer les frais moyennant une entente de remboursement lors de son retour en service;
    b. S'il y a des dispositions dans le programme d'aide aux employé-es (PAE);
    c. Si les assurances collectives couvrent la personne pour l'acquittement des frais.
4. Contacter la personne responsable régionale de l'entraide du Conseil central de la Montérégie–CSN, lorsque le **Formulaire de référence (partie syndicat local) et le Formulaire d'autorisation sont remplis**. Vous pouvez rejoindre cette personne au **450-466-6853**. Celle-ci se chargera de poursuivre la démarche de demande d'admission auprès de La Maison la Margelle.
5. Demeurer disponible pour la personne responsable régionale de l'entraide et la travailleuse ou le travailleur en cas de complications dans le dossier entre le moment de l'ouverture de son dossier et son admission en thérapie.

2e étape : Rôle de la personne responsable régionale de l'entraide du CCM–CSN dans le processus d'admission à La Maison La Margelle

Le rôle de la personne responsable régionale de l'entraide est d'être un intermédiaire et un facilitateur entre les différents acteurs au dossier de la personne à traiter. Elle fait office de courroie de transmission entre, d'une part, la travailleuse ou le travailleur et son syndicat vers l'équipe traitante du centre de thérapie.

1. Convenir d'un rendez-vous téléphonique avec la personne en demande d'aide;
2. Procéder à l'évaluation téléphonique (30-45 minutes), évaluer la gravité de la dépendance et recueillir l'information nécessaire quant aux problèmes de santé de la personne;
3. Faire signer l'autorisation écrite de la personne pour transmettre les renseignements personnels pertinents à La Maison La Margelle;
4. Communiquer avec la coordination clinique de La Maison la Margelle pour transmettre les formulaires de référence et d'autorisation pour la communication de renseignements personnels et s'assurer que la personne est membre de la CSN. Déterminer l'accessibilité de la personne et la date d'entrée, le cas échéant;
5. Communiquer avec la personne en demande d'aide pour l'informer de son admissibilité et de sa date/heure d'entrée, le cas échéant. La Maison la Margelle contactera directement la personne pour évaluer son admissibilité et l'informer, le cas échéant, de sa date/heure d'entrée. Cette information sera également transmise à la personne responsable régionale de l'entraide du CCM-CSN (en cas d'admissibilité ou de référence vers une autre ressource);
6. Confirmer l'admission de la personne par courriel à La Maison la Margelle.

3e étape : Rôle de la travailleuse ou du travailleur

Tout comme son syndicat ou la personne responsable régionale de l'entraide, la travailleuse ou le travailleur en demande d'aide joue un rôle important dans l'aboutissement de la demande d'aide. Elle se doit de faire preuve de motivation, ainsi que de disponibilité.

1. Transmettre les informations pertinentes à la personne responsable syndicale locale ou à un entraidant concernant sa situation et compléter le formulaire d'autorisation pour la communication de renseignements personnels;
2. Se montrer disponible pour une rencontre d'évaluation téléphonique avec La Maison la Margelle et la personne responsable régionale de l'entraide du Conseil central de la Montérégie-CSN;
3. Faire preuve de transparence ainsi que de diligence à toutes les étapes du processus;
4. Avoir en sa possession les documents nécessaires à l'évaluation de la demande (noms des médecins traitants, liste de médicaments complète et à jour, chronologie de ses suivis médicaux, etc.);
5. S'assurer de faire une bonne lecture du code de vie ainsi que de la liste des effets personnels autorisés lors du séjour;
6. S'assurer d'avoir un moyen de transport disponible pour se rendre au centre de thérapie qui est situé au 1905, route Marie-Victorin Sorel-Tracy;

Pour toute question concernant le processus de référence d'un travailleur à La Maison La Margelle ou au sujet de l'entente, veuillez communiquer avec le responsable de l'entraide au CCM-CSN

Charles Frenette
Téléphone: 450-466-6853
Courriel: Monteregie-Entraide@csn.qc.ca

4e étape : Formulaire de référence

Formulaire de référence (partie syndicat local)

Les informations recueillies dans ce formulaire doivent être traitées de façon confidentielle.

Nom	**Prénom**	**DDN**	**Âge**
Tél. #1 ➔ Msg ? ☐ Oui ☐ Non	**Tél. #2** ➔ Msg ? ☐ Oui ☐ Non	**Syndicat affilié**	
Adresse	**Ville**	**Code postal**	
Courriel	**Occupation**	**Employeur**	

Information de paiement

☐ Usager.ère ☐ Assurances ☐ PAE/Employeur ☐ Syndicat

Assurance

Compagnie : Nº police/contrat: Nº client/participant:

Coordonnées de facturation

Personne contact : Tél.: Courriel :

Adresse de facturation :

Note :

Consommation	**Type**	**Quantité/jour**	**Jour/30**	**Symptômes de sevrage** ☐ Oui ☐ Non Précisez :
☐ Alcool				
☐ Drogue				
☐ Jeu				

Commentaires :

Un intervenant-e de La Maison la Margelle vous contactera pour faire une évaluation plus approfondie, avant de déterminer la date d'admission.

Les frais de séjour

Le coût de la thérapie est 2 600$. Cela comprend la thérapie en interne d'une durée de 20 jours, le suivi postcure d'une durée d'un an **(1 rencontre par semaine x 9 semaines + 1 rencontre x mois jusqu'à 1 an)** ainsi que l'hébergement et les repas. À noter que ce tarif peut être appliqué qu'une seule fois à vie.

S'il vous plaît., veuillez retourner ce formulaire à la personne responsable de l'entraide du CCM–CSN à :

Monteregie-Entraide@csn.qc.ca

Nom : _____ **Signature :** _____

Formulaire d'autorisation pour la communication de renseignements personnels

Par la présente, j'autorise la personne responsable des réseaux d'entraide pour le **Conseil central de la Montérégie–CSN** à communiquer à L**a Maison La Margelle** des renseignements me concernant, soit :

- Mon admission au centre ;
- La confirmation de ma présence ;
- La durée prévue de mon séjour.

J'autorise également la transmission de mes **renseignements personnels**, soit :

- Mon **numéro de téléphone**
- Mon **adresse courriel**
- Ma **date de naissance**

Ces renseignements peuvent être transmis au **responsable de l'entraide du Conseil central de la Montérégie–CSN** ainsi qu'à L**a Maison La Margelle**, et ce, uniquement aux fins de suivi et de soutien en lien avec mon séjour.

Nom : _____ **Signature :** _____

Formulaire de référence (partie responsable de l'entraide)

Les informations recueillies dans ce formulaire doivent être traitées de façon confidentielle.

Nom	**Prénom**	**DDN**	**Âge**
Tél. #1 ➔ Msg ? ☐ Oui ☐ Non	**Tél. #2** ➔ Msg ? ☐ Oui ☐ Non	**Syndicat affilié**	
Adresse	**Ville**	**Code postal**	
Courriel	**Occupation**	**Employeur**	

Information de paiement

☐ Usager.ère ☐ Assurances ☐ PAE/Employeur ☐ Syndicat

Assurance

Compagnie : Nº police/contrat: Nº client/participant:

Coordonnées de facturation

Personne contact : Tél.: Courriel :

Adresse de facturation :

Note :

Consommation	**Type**	**Quantité/jour**	**Jour/30**	**Symptômes de sevrage** ☐ Oui ☐ Non Précisez :
☐ Alcool				
☐ Drogue				
☐ Jeu				

Commentaires :

Un ou une intervenant-e de La Maison la Margelle vous contactera pour faire une évaluation plus approfondie, avant de déterminer la date d'admission.

Les frais de séjour

Le coût de la thérapie est 2 600$. Cela comprend la thérapie en interne d'une durée de 20 jours, le suivi postcure d'une durée d'un an (1 rencontre par semaine x 9 semaines + 1 rencontre x mois jusqu'à 1 an) ainsi que l'hébergement et les repas. À noter que ce tarif peut être appliqué qu'une seule fois à vie.

B. Autres informations pertinentes

Urgence de la situation

Bien entendu, la toxicomanie est une problématique multifactorielle et prenante pour la personne qui en souffre ou pour son entourage. Et il est fort compréhensible que, parfois, la personne qui souffre de toxicomanie soit dépassée par les évènements. Cependant, le nombre de places disponibles, via l'entente avec La Maison la Margelle, ne permet pas d'accueillir en urgence les personnes en difficulté.

Des délais sont souvent à prévoir entre l'ouverture de la demande et l'admission éventuelle. C'est pourquoi, si la situation requiert une assistance médicale, psychosociale ou encore psychiatrique, il serait préférable de passer par les ressources d'urgences, comme les hôpitaux ou encore les centres de crises ou de répit dégrisement.

En aucun cas, la personne responsable régionale des réseaux d'entraide ne pourra officier comme intervenante psychosociale ou de suivi avec la travailleuse ou le travailleur en difficulté. Elle pourra cependant conseiller des avenues appropriées aux référents de la travailleuse ou du travailleur, si la situation l'indique. La demande pour le centre de thérapie étant généralement forte, l'attribution des places se fait sur la base du premier arrivé, premier servi.

Les autres options pour le traitement de dépendances

1. Recommander une personne vers un Centre de réadaptation en dépendances (CRD) du réseau public (suivis internes ou externes gratuits) en contactant les ressources suivantes : https://www.santemonteregie.qc.ca/services/dependances

   Drogue : aide et référence
   514-527-2626 (24 heures – 7 jours) Montréal et les environs
   1-800-265-2626 (24 heures – 7 jours) ailleurs au Québec
   Site internet : Accueil - Drogue : Aide et référence

   Jeu : aide et référence
   514-527-0140 (24 heures - 7 jours) Montréal et les environs
   1-800-461-0140/1-866 SOS-JEUX (24 heures - 7 jours) partout au Québec
   Site internet: Jeu : aide et référence | Ligne d'aide 24/7 sur le jeu excessif

2. Participer aux *meetings* des différentes fraternités (AA, NA, CA, etc.).
3. Appeler les différentes lignes téléphoniques pour obtenir soutien ou options de traitement.
4. Inviter la personne en difficulté à contacter les lignes de références afin qu'elle puisse trouver un service répondant à ses besoins. Il est essentiel et bénéfique de favoriser l'autonomie des personnes vivant un problème de dépendances.